AUBIGNY SUR NÈRE
CITÉ DES STUARTS

Aubigny-sur-Nère, le 23 Mars 2018

Le Maire d'Aubigny-sur-Nère

à

Laurence RENIER
Maire d'Aubigny-sur-Nère
Conseillère Régionale
Présidente du Syndicat de Pays Sancerre-Sologne
Présidente de la Communauté de Communes
Sauldre & Sologne

Chère Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère est convoqué pour le :

JEUDI 29 MARS 2018 à 20 H 30
Salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR
-

> Ouverture de séance - pouvoirs – secrétaire

> Approbation du procès-verbal relatif à la séance du Conseil municipal en date du 28 Février 2018

- Projet de délibération n° 2018/03/01 relatif à l'attribution des subventions communales aux associations

- Projets de délibérations n° 2018/03/02 à n° 2018/03/09 relatifs aux Comptes de gestion et Compte administratifs 2017 de la Commune, des services de l'Assainissement, de l'Eau et du lotissement du Moulin des Filles

- Projets de délibérations n° 2018/03/10 à n° 2018/03/13 relatifs à l'affectation des résultats 2017 de la Commune, des services de l'Assainissement, de l'Eau et du lotissement du Moulin des Filles

- Projet de délibération n° 2018/03/14 relatif au vote des taux des quatre taxes locales

- Projet de délibération n° 2018/03/15 relatif au budget primitif 2018 de la Commune

- Projet de délibération n° 2018/03/16 relatif au budget primitif 2018 du service de l'Assainissement

- Projet de délibération n° 2018/03/17 relatif au budget primitif 2018 du service de l'Eau

- Projet de délibération n° 2018/03/18 relatif au budget primitif 2018 du lotissement du Moulin des Filles

- Projet de délibération n° 2018/03/19 relatif à la mise à disposition du local technique des sanitaires Parking Pré qui Danse

- Projet de délibération n° 2018/03/20 relatif aux plans de financement pour la dissimulation de réseaux rue du Château

- Projet de délibération n° 2018/03/21 relatif à l'attribution d'une subvention communale pour travaux de rénovation de façade

- Projet de délibération n° 2018/03/22 relatif à la fixation du montant des crédits alloués aux écoles publiques d'Aubigny pour l'achat de fournitures scolaires

- Questions diverses

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Cher (e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/01 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE l'attribution des subventions communales pour l'année 2018 aux associations, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

ASSOCIATIONS	2018
ADMINISTRATION GENERALE - TOURISME	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	17 130,00
COMITE JUMELAGE AUBIGNY VLOTHO – Subv. except.	500,00
SECURITE	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS Aubigny/Oizon	*97,00*
LE RELAIS	*1 200,00*
ENSEIGNEMENT	
COLLEGE Foyer Socio Educatif	300,00
COLLEGE ASS SPORTIVE	400,00
COOP. ECOLE ELEMENTAIRE GRANDS JARDINS	500,00
COOP. ECOLE MATERNELLE	600,00
DELEGUES DEPART. EDUCATION. NATIONALE	110,00
LOISIRS - CULTURE - JEUNESSE	
COMITE DES ORGUES	750,00
ECOLE DE MUSIQUE - forfait jeunes compris	46 830,00
PIPE BAND	1 200,00
FETES FRANCO ECOSSAISES ASS	14 000,00
FORFAIT JEUNES - CULTURE (sans Ec Musique)	1 600,00
GROUPE ARTISTIQUE DES STUARTS	500,00
BERRY FAMILY	1 500,00
COMITE DES FETES	1 300,00
SPORTS	
ATHLETIC CLUB ALBINIEN Athlétisme	500,00
ACA RUGBY	2 500,00
ESA Football	4 500,00
ESA Badminton	300,00
ESA NATATION	1 400,00
FORFAIT JEUNES - SPORT	43 500,00
HAND BALL AUBIGNY CHER NORD	400,00
JUDO CLUB	200,00
Subv exceptionnelle Tournoi Joël Tassez	300,00
TENNIS DE TABLE	1 000,00
TENNIS	700,00
BASKET	1 500,00
ECONOMIE	
CONCOURS REGIONAL AGRICOLE	50,00
Foires et marchés - Syndicat	2 271,00
ANCIENS COMBATTANTS	
A.C.P.G et C.A.T.M - Section d'Aubigny	150,00
AMICALE RESISTANTS & PATRIOTES	150,00
F.N.A.C.A	150,00
MEDAILLES MILITAIRES	150,00
RESERVE	**1 999,70**
Réserve	1 999,70
AUTRES (provisions)	
KANGOUROULE	12 000,00
KILTS ET CULOTTES COURTES	15 000,00
RESTAURATION FACADES	4 000,00
REVERSEMENT PRODUIT TERRASSES AAB	1777,15
REVERSEMENT PRODUIT TERRASSES AUB ANIMATION	1777,15
TOTAL	**184 792,00**

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/02 – COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 Avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la Commune,

Vu les délibérations des 28 Septembre et 20 Décembre 2017 approuvant les décisions modificatives de crédits à effectuer sur le budget de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de gestion 2017 de la COMMUNE dressé par la trésorerie d'Aubigny-sur-Nère, et faisant apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	7 214 426,71	7 971 481,26	757 054,55
Excédent de fonctionnement reporté	-	1 053 233,82	1 053 233,82
Résultat de fonctionnement	**7 214 426,71**	**9 024 715,08**	**1 810 288,37**
Section d'investissement	1 383 829,59	1 399 264,93	15 435,34
Solde d'exécution reporté	249 694,83	-	- 249 694,83
Solde d'investissement	**1 633 524,42**	**1 399 264,93**	**- 234 259,49**
Résultat de clôture 2017	8 847 951,13	10 423 980,01	1 576 028,88
Restes à réaliser 2017	297 801,80	94 823,40	- 202 978,40
Résultat de clôture avec RAR	**9 145 752,93**	**10 518 803,41**	**1 373 050,48**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/03 – COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 Avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du service de l'Assainissement,

Vu les délibérations des 27 Juillet et 28 Septembre 2017 approuvant les décisions modificatives de crédits à opérer sur le budget primitif 2017 du service de l'Assainissement,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>ARTICLE UNIQUE</u> – APPROUVE le Compte de gestion 2017 du service de l'ASSAINISSEMENT dressé par la trésorerie d'Aubigny-sur-Nère, et faisant apparaître les résultats suivants :

ASSAINISSEMENT	Recettes	Dépenses	Solde
Section d'exploitation	89 141,77	101 931,26	- 12 789,49
Excédent d'exploitation reporté	85 165,90	-	85 165,90
Résultat d'exploitation	**174 307,67**	**101 931,26**	**72 376,41**
Section d'investissement	85 109,44	67 077,14	18 032,30
Solde d'exécution reporté	583 234,14	-	583 234,14
Solde d'investissement	**668 343,58**	**67 077,14**	**601 266,44**
Résultat de clôture 2017	842 651,25	169 008,40	673 642,85
Restes à réaliser 2017	-	23 500,49	- 23 500,49
Résultat de clôture avec RAR	**842 651,25**	**192 508,89**	**650 142,36**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/03 – COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 Avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du service de l'Assainissement,

Vu la délibération du 27 Juillet 2017 approuvant la décision modificative de crédits à opérer sur le budget primitif 2017 du service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de gestion 2017 du service de l'EAU dressé par la trésorerie d'Aubigny-sur-Nère, et faisant apparaître les résultats suivants :

EAU	Recettes	Dépenses	Solde
Section d'exploitation	189 426,76	150 528,59	38 898,17
Excédent d'exploitation reporté	30 578,71	-	30 578,71
Résultat d'exploitation	**220 005,47**	**150 528,59**	**69 476,88**
Section d'investissement	90 012,64	110 139,28	- 20 126,64
Solde d'exécution reporté	-	6 571,24	- 6 571,24
Solde d'investissement	**90 012,64**	**116 710,52**	**- 26 697,88**
Résultat de clôture 2017	310 018,11	267 239,11	42 779,00
Restes à réaliser 2017	-	-	-
Résultat de clôture avec RAR	**310 018,11**	**267 239,11**	**42 779,00**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/04 – COMPTE DE GESTION 2017 DU LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 Avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du service du Lotissement du Moulin des Filles,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de gestion 2017 du Lotissement du MOULIN DES FILLES, dressé par la trésorerie d'Aubigny-sur-Nère, et faisant apparaître les résultats suivants :

Moulin des filles	Recettes	Dépenses	Solde
Section d'exploitation	361 178,00	335 753,89	25 424,11
Excédent d'exploitation reporté	17 226,11	-	17 226,11
Résultat d'exploitation	**378 404,11**	**335 753,89**	**42 650,22**
Section d'investissement	158 911,65	238 003,00	- 79 091,35
Solde d'exécution reporté	-	43 802,95	- 43 802,95
Solde d'investissement	**158 911,65**	**281 805,95**	**- 122 894,30**
Restes à réaliser 2017	537 315,76	617 559,84	- 80 244,08
Résultat de clôture avec RAR			-
Résultat de clôture avec RAR	**537 315,76**	**617 559,84**	**- 80 244,08**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/05 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 Avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la Commune,

Vu les délibérations des 28 Septembre et 20 Décembre 2017 approuvant les décisions modificatives de crédits à effectuer sur le budget de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – ELIT à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur GRESSET, 1° Adjoint au Maire, en qualité de président de séance pour le vote du Compte Administratif 2017 de la COMMUNE.

ARTICLE 2 – DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF de la COMMUNE de l'exercice 2017, conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal et comportant les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	7 214 426,71	7 971 481,26	757 054,55
Excédent de fonctionnement reporté	-	1 053 233,82	1 053 233,82
Résultat de fonctionnement	**7 214 426,71**	**9 024 715,08**	**1 810 288,37**
Section d'investissement	1 383 829,59	1 399 264,93	15 435,34
Solde d'exécution reporté	249 694,83	-	- 249 694,83
Solde d'investissement	**1 633 524,42**	**1 399 264,93**	**- 234 259,49**
Résultat de clôture 2017	8 847 951,13	10 423 980,01	1 576 028,88
Restes à réaliser 2017	297 801,80	94 823,40	- 202 978,40
Résultat de clôture avec RAR	**9 145 752,93**	**10 518 803,41**	**1 373 050,48**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 Avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la Commune,

Vu les délibérations des 27 Juillet et 28 Septembre 2017 approuvant les décisions modificatives de crédits à opérer sur le budget primitif 2017 du service de l'Assainissement,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – ELIT à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur GRESSET, 1° Adjoint au Maire, en qualité de président de séance pour le vote du Compte Administratif 2017 du service ASSAINISSEMENT.

ARTICLE 2 – DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF du service ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017, conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal et comportant les résultats suivants :

ASSAINISSEMENT	Recettes	Dépenses	Solde
Section d'exploitation	89 141,77	101 931,26	- 12 789,49
Excédent d'exploitation reporté	85 165,90	-	85 165,90
Résultat d'exploitation	**174 307,67**	**101 931,26**	**72 376,41**
Section d'investissement	85 109,44	67 077,14	18 032,30
Solde d'exécution reporté	583 234,14	-	583 234,14
Solde d'investissement	**668 343,58**	**67 077,14**	**601 266,44**
Résultat de clôture 2017	842 651,25	169 008,40	673 642,85
Restes à réaliser 2017	-	23 500,49	- 23 500,49
Résultat de clôture avec RAR	**842 651,25**	**192 508,89**	**650 142,36**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 Avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la Commune,

Vu la délibération du 27 Juillet 2017 approuvant la décision modificative de crédits à opérer sur le budget primitif 2017 du service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 21 Février 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – ELIT à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur GRESSET, 1° Adjoint au Maire, en qualité de président de séance pour le vote du Compte Administratif 2017 du service de l'EAU.

ARTICLE 2 – DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (23 voix Pour et 3 Abstentions) d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF du service EAU de l'exercice 2017, conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal et comportant les résultats suivants :

EAU	Recettes	Dépenses	Solde
Section d'exploitation	189 426,76	150 528,59	38 898,17
Excédent d'exploitation reporté	30 578,71	-	30 578,71
Résultat d'exploitation	**220 005,47**	**150 528,59**	**69 476,88**
Section d'investissement	90 012,64	110 139,28	- 20 126,64
Solde d'exécution reporté	-	6 571,24	- 6 571,24
Solde d'investissement	**90 012,64**	**116 710,52**	**- 26 697,88**
Résultat de clôture 2017	310 018,11	267 239,11	42 779,00
Restes à réaliser 2017	-	-	-
Résultat de clôture avec RAR	**310 018,11**	**267 239,11**	**42 779,00**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	23

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE DU LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 Avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – ELIT à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur GRESSET, 1° Adjoint au Maire, en qualité de président de séance pour le vote du Compte Administratif 2017 du service de l'EAU.

ARTICLE 2 – DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF du LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES de l'exercice 2017, conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal et comportant les résultats suivants :

Moulin des filles	Recettes	Dépenses	Solde
Section d'exploitation	361 178,00	335 753,89	25 424,11
Excédent d'exploitation reporté	17 226,11	-	17 226,11
Résultat d'exploitation	**378 404,11**	**335 753,89**	**42 650,22**
Section d'investissement	158 911,65	238 003,00	- 79 091,35
Solde d'exécution reporté	-	43 802,95	- 43 802,95
Solde d'investissement	**158 911,65**	**281 805,95**	**- 122 894,30**
Restes à réaliser 2017	537 315,76	617 559,84	- 80 244,08
Résultat de clôture avec RAR			-
Résultat de clôture avec RAR	**537 315,76**	**617 559,84**	**- 80 244,08**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/10 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des compte de gestion et compte administratif 2017 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – d'inscrire au Budget Primitif 2018 en section d'Investissement – ligne D001 – le solde déficitaire d'exécution de la section d'Investissement de l'exercice 2017, soit 234 259,49 euros

ARTICLE 2 - d'affecter le solde excédentaire de la section de Fonctionnement (1 810 288,37 €) de la manière suivante :

- ✓ en section d'Investissement au compte de réserve 1068 en recettes pour un montant de 437 237,89 € correspondant à 234 259,49 € de déficit d'investissement 2017 auxquels sont ajoutés 202 978,40 € de déficit de restes à réaliser
- ✓ en section de Fonctionnement en report à nouveau – ligne 002 – pour un montant de 1 373 050,48 € (1 810 288,37 € d'excédent de fonctionnement 2017 – 437 237,89 euros de déficits)

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/11 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des compte de gestion et compte administratif 2017 du Service de l'Assainissement,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – d'inscrire au Budget Primitif 2018 en Recettes d'Exploitation – ligne 002 – l'excédent de fonctionnement 2017 de 72 376,41 €.

ARTICLE 2 – d'inscrire au Budget Primitif 2018 en Recettes d'Investissement – ligne 001 – le solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de l'exercice 2017, soit 601 266,44 €.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/11 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU SERVICE DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des compte de gestion et compte administratif 2017 du Service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – d'inscrire en Dépenses d'Investissement – ligne 001 – le solde déficitaire de la section d'Investissement de l'exercice 2017, soit 26 697,88 €

ARTICLE 2 – d'affecter le solde excédentaire d'exploitation de la manière suivante au Budget Primitif 2018 :

- ✓ en Recettes d'Investissement au compte de réserve 1068 un montant de 26 697,88 € afin de couvrir le déficit d'investissement 2017
- ✓ en Recettes de Fonctionnement – ligne 002 – le résultat de clôture 2017 de 42 779,00 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/11 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des compte de gestion et compte administratif 2017 du Lotissement du Moulin des Filles,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – d'inscrire au Budget Primitif 2018 en Dépenses d'Investissement – ligne 001 – le solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2017, soit 122 894,30 €

ARTICLE 2 - d'inscrire en Recettes d'Exploitation – ligne 002 – l'excédent d'exploitation 2017 de 42 650,22 €.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/14 – VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – MAINTIENT pour l'exercice 2018 les taux de fiscalité suivants :

TAXE	TAUX
TAXE D'HABITATION	22,11 %
TAXE FONCIERE (BATI)	13,68 %
TAXE FONCIERE (NON BATI)	31,78 %
CONTRIBUTION FONCIERE ENTREPRISES	22,86 %

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/15 – BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2017 de la Commune,

Vu le vote des taux des quatre taxes locales,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2018 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **10 393 170,00 €** en section de fonctionnement
- **3 880 062,77 €** en section d'investissement

BP 2018	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	**recettes**	**dépenses**	**recettes**
Opérations réelles	8 810 977	9 020 120	3 348 001,48	2 207 045,89
Restes à réaliser 2017			297 801,80	94 823,40
Opérations d'ordre	1 582 193,48			1 578 193,48
résultats 2017 reportés		1 373 050,48	234 259,49	
Produits des cessions				
Total	**10 393 170,48 €**	**10 393 170,48 €**	**3 880 062,77 €**	**3 880 062,77 €**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/16 – BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2017 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (24 voix Pour et 3 Abstentions) :

ARTICLE 1 – de MAINTENIR la surtaxe communale instaurée en 2010 à raison de 0,20 €/m3.

ARTICLE 2 – d'APPROUVER le BUDGET PRIMITIF 2018 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'Exploitation **158 876,41 €**
- Section d'Investissement **779 953,85 €**

BP 2018	Section d'Exploitation		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	39 880,00	85 000,00	739 953,36	29 691,00
Restes à réaliser 2017			23 500,49	
Résultats 2017 reportés		72 376,41		601 266,44
Opérations d'ordre	118 996,41	1 500,00	16 500,00	148 996,41
Total	**158 876,41 €**	**158 876,41 €**	**779 953,85 €**	**779 953,85 €**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/17 – BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2017 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (24 voix Pour et 3 Contre) :

ARTICLE 1 – de MAINTENIR la surtaxe communale instaurée en 2009, à raison de :
- abonnement semestriel part communale : 2,50 €
- consommation part communale : 0,25 €/m3

ARTICLE 2 - d'APPROUVER le budget primitif 2018 du Service de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BP 2018	Section d'Exploitation		Section d'investissement	
	dépenses	**recettes**	**dépenses**	**recettes**
Opérations réelles	65 000,00	180 000,00	172 779,00	41 697,88
Résultats 2017 reportés		42 779,00	26 697,88	
Opérations d'ordre	168 779,00	11 000,00	26 000,00	183 779,00
Total	**233 779,00 €**	**233 779,00 €**	**225 476,88 €**	**225 476,88 €**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/18 – BUDGET PRIMITIF 2018 DU LOTISSEMENT DU MOULIN DS FILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2017 de la Commune,

Vu le vote des taux des quatre taxes locales,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – d'APPROUVER le budget primitif 2018 du lotissement du Moulin des Filles tel que présenté ci-dessous :

- Section de Fonctionnement **547 246,52 €**
- Section d'Investissement **436 791,60 €**

BP 2018	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	110 454,92	270 699,00	80 000,00	
Résultats 2017 reportés		42 650,22	-	
Opérations d'ordre	436 791,60	233 897,30	356 791,60	436 791,60
Total	**547 246,52 €**	**547 246,52 €**	**436 791,60 €**	**436 791,60 €**

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/19 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la reprise de l'exploitation de la ligne TER Aubigny-Gien par les Transports Darbier, situés à Amilly,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – d'APPROUVER la mise à disposition du local technique des sanitaires situés Parking du Pré qui Danse au profit des Transports DARBIER – 488 rue du Chesnoy – 45200 AMILLY, moyennant le versement d'un montant de 150 €/an. Cette mise à disposition est accordée pour entreposage de matériel nécessaire à l'exploitation de la ligne TER Aubigny-Gien.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/20 – TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX RUE DU CHATEAU PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER – SDE 18-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – d'APPROUVER les plans de financement suivants :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
1 – Dissimulation des réseaux électriques rue du Château ✓ *Etude technique de lignes électriques (229 m) 368.72€* ✓ *Dossiers administratifs 775.50 €* ✓ *Dossiers techniques (récolement, Carto 200 et marquage des réseaux, SPS …) 3 414.40 €* ✓ *Dépose de supports (6) 1 600.50 €* ✓ *Pose de supports (2) 1 820.97 €* ✓ *Dépose des conducteurs & accessoires 108.54 €* ✓ *Déroulage des conducteurs & accessoires (320m) 465.96 €* ✓ *Branchements 1 819.07 €* ✓ *Ouverture de tranchées (176 m) 14677.63 €*		

✓ *Ouvrages de génie civil* *634.15 €* ✓ *Fourreaux (210 m)* *2 277.44 €* ✓ *Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines* *6 367.35 €* ✓ *Réfections* *4 917.41 €* ✓ *Fourniture et pose de coffret, borne, socle, grille de raccordement (9)* *3 587.32 €* ✓ *Raccordement modulaire basse tension et branchement (18)* *7 510.58 €* ✓ *Déroulage des câbles (264 m)* *760.32 €* ✓ *Fourniture de câbles de branchement et de réseau* *3 918.20 €*	**55 024.06 €**	**22 009.63 €** (soit 40 % du montant HT des travaux)
2 – Restitution éclairage public Rue du Chateau ✓ *Etude technique* *201.08 €* ✓ *Dossiers techniques (récolement, localisation, marquage réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)* *93.66 €* ✓ *Dépose du matériel éclairage public* *567.00 €* ✓ *Pose du matériel éclairage public, essais et réglage* *1 338.75 €* ✓ *Ensemble Mural-Crosse et lanterne (2)* *552.00 €* ✓ *Ouverture de tranchées (9 m)* *3 872.40 €* ✓ *Ouvrage de génie civil* *1 355.32 €* ✓ *Fourreaux (223 m)* *1 147.34 €* ✓ *Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines* *3 142.02 €* ✓ *Réfections* *1 394.66 €* ✓ *Déroulage de câble éclairage public et accessoires (227 m)* *395.01 €* ✓ *Fourniture de câble d'éclairage public* *1 274.39 €*	**15 885.62 €**	**7 942.81 €** (soit 50 % du montant HT des travaux)
3 – Dissimulation du réseau télécommunication Rue du Château ✓ *Etude technique réseaux télécommunication (299 m)* *156,98 €* ✓ *Ouverture de tranchées* *6 936,30 €* ✓ *Ouvrages de génie civil* *163,80 €* ✓ *Réfections* *2 776,10 €* ✓ *Pose de fourreaux (matériel fourni par Orange)* *1 832,99 €* ✓ *Pose de chambre (matériel fourni par Orange)* *1 265,25 €*	**13 131,41 €**	**15 757,69 € TTC à la charge de la Commune**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/21 – SUBVENTION POUR RESTAURATION DE FACADE D'IMMEUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 27 juin 1990 et 20 mars 1997 instaurant un dispositif d'aides financières pour la restauration de colombages ou de réfection de façades de maisons de caractère,

Vu la délibération du 22 février 2001 fixant le montant de l'aide à 30.49 €/m² restauré, indexé sur l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de base étant la dernière valeur publiée à la date de la délibération,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2006 instaurant une aide limitée au quart du régime de subvention de restauration de façade, pour entretien des colombages des bâtiments pour lesquels les propriétaires ont obtenu au moins dix ans plus tôt une subvention pour restauration de façade,

Vu la délibération en date du 25 Janvier 2007 décidant de fixer un montant annuel de subvention communale tenant compte du seul indice du coût de la construction paru au 1er janvier de l'année. Ce dispositif vaut également pour l'aide instaurée par la Commune pour l'entretien des boiseries des bâtiments dont les propriétaires ont obtenu précédemment (au moins dix ans) une subvention de restauration de la façade de leur immeuble,

Vu la délibération de février 2010 créant un nouveau montant d'aide fixé à 50 % du montant pour restauration de façades dans le cas de travaux de gros entretien (piquetage des enduits entre colombages, reprise de maçonnerie sur appui, linteaux, jambages, etc), ne relevant ni de travaux de première mise en état de colombages, ni de simple entretien de ces colombages,

Vu la demande de subvention présentée par Monsieur Gilles DAVID, domicilié 4 rue du Cormier à Aubigny-sur-Nère, pour les travaux de restauration de façade d'un immeuble lui appartenant rue du Bourg Coutant,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – FIXE à 46,58 € le montant de subvention au m² attribué pour restauration de façade, pour l'année 2018.

ARTICLE 2 - d'attribuer à Monsieur Gilles DAVID, domicilié 4 rue du Cormier – 18700 Aubigny/Nère, pour le projet de restauration de façade de l'immeuble lui appartenant 13/15 rue du Bourg Coutant, l'aide communale attribuée pour travaux de gros entretien, calculée de la manière suivante : **46,58 € x 70,18 m² = 3 268,98 € x 50 % = 1 634,49 €**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/22 – CREDITS ALLOUES AUX ECOLES PUBLIQUES D'AUBIGNY L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mars 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – de MAINTENIR pour l'année scolaire 201-2019 le crédit par élève alloué aux écoles publiques et maternelles publiques d'Aubigny-sur-Nère, repris ci-dessous :

> 33,00 € par élève de classe élémentaire ou maternelle
> 41,60 € par élève en classe ULIS

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MARS 2018

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 Mars 2018 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – Mme BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – Mme DOGET – M. THOR – M. DEROTTELEUR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILLAT - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **M. ROUARD (procuration à Mme RENIER) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. DECROIX -**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame VEILLAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2018/03/23 – COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE & SOLOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'organiser une élection municipale complémentaire à Sainte Montaine entraînant une recomposition du conseil communautaire constitué sur la base d'un accord local par arrêté du 17 octobre 2013,

Considérant que la composition du conseil communautaire peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local, soit à défaut d'accord local selon les règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec application du principe de la proportionnelle,

Considérant que l'accord local est déterminé dans les 2 mois qui suivent l'évènement rendant nécessaire le renouvellement partiel du conseil municipal de Sainte Montaine, soit au plus tard le 6 mai 2018,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu les articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges.

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Considérant l'accord local fixant à 37 le nombre de sièges de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le nombre et la répartition suivante des sièges :

COMMUNE	SIEGES
AUBIGNY SUR NERE	12
ARGENT SUR SAULDRE	5
BLANCAFORT	3
BRINON/SAULDRE	3
IVOY LE PRE	2
CLEMONT	2
OIZON	2
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2
MERY ES BOIS	2
PRESLY	1
MENETREOL/SAULDRE	1
ENNORDRES	1
SAINTE MONTAINE	1
	37

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.